

LA GRENADE, EMBLÈME DE LA GENDARMERIE

En 1995, l'Etat-Major de la Gendarmerie optait pour un nouveau logo, destiné à remplacer la grenade, emblème du Corps qui, à l'approche du 21^{ème} siècle, semblait désuet aux yeux de certains.

Cette grenade que, depuis près de deux siècles, la Gendarmerie avait adoptée comme symbole de tradition et marque de prestige.

Les articles de presse parus pour la circonstance nous ont permis de lire pléthore d'inepties concernant la grenade, aussi farfelues les unes que les autres :

attribut guerrier, symbole de force ou d'agressivité... et bien d'autres. La palme du genre revient à un quotidien à grand tirage qui faisait état "d'emblème des démineurs". ???

Inutile de rappeler que les démineurs ne portent pas la grenade sur leur uniforme et quand bien même ce fut le cas, je cherche désespérément un pool de déminage au sein de la Gendarmerie...

Les journalistes nous ont habitués à diverses fantaisies dans leurs éditoriaux, souvent par manque d'informations tangibles.

Mais les responsables du dossier "nouveau logo" leur en ont-ils fourni, en suffisance comme en qualité ?

Rien n'est moins sûr – hélas - d'autant que si, pour ces derniers, se documenter était chose aisée, il semble à l'évidence qu'ils n'en avaient pas la volonté, tant ils semblaient pressés d'en finir avec la grenade.

Mais ont-ils seulement cherché pourquoi cette grenade était devenue l'emblème de la Gendarmerie ?

Allez savoir. Mais si cela s'avérait, ils n'ont guère fait de cas de la symbolique toute auréolée de gloire qui l'entoure !

Nombre de gendarmes, pour ne pas dire la grande majorité d'entre eux, étaient attachés à la grenade et auraient souhaités qu'elle subsistât dans le nouveau logo.

Ils ne furent pas écoutés. Ont-ils seulement été entendus ?

D'aucuns prétendront qu'elle est représentée dans le nouveau logo, très stylisée toutefois.

A vrai dire, il faut beaucoup d'imagination pour l'affirmer.

Trêve de propos amers. Le mal est fait et rien ne pourra y remédier. La grenade qui faisait la fierté de nos Anciens n'est plus.

Soit. Il faudra désormais nous habituer au nouveau graphisme qui la remplace désormais.

C'est donc dans un esprit plus positif que je me suis lancé dans cette recherche, portant sur l'origine de la grenade en tant qu'emblème de la Gendarmerie.

C'est cette petite étude sans prétention que je vous propose de découvrir.

Préambule

De tous temps, même les plus reculés, les hommes se sont efforcés de se différencier entre eux par un signe distinctif, destiné à marquer leur appartenance à une communauté bien définie.

Les emblèmes, individuels comme collectifs, plongent leurs racines dans un souci séculaire de différenciation. A travers le temps, ils ont revêtus diverses formes et tiennent, de nos jours encore, une place préférentielle au sein de la société moderne.

Nos contemporains, bien qu'en apparence rationalistes, n'ont cependant pu se résoudre à se détacher radicalement de ces symboles.

L'art qui consiste à subroger un concept par une effigie ou un graphisme a pour dénomination "*la Symbolique*".

1. La grenade – origines du nom

Fruit du grenadier, arbre de la Famille des myrtacées à fleurs rouge vif et cultivé dans les pays méditerranéens, Larousse la décrit comme étant de la grosseur d'une belle pomme, à la saveur aigrelette et agréable.

Elle fait office de figure emblématique depuis l'Antiquité.

En latin "*granatum malum*", elle désignait une pomme avec de nombreux grains.

Les Romains l'ont associée à Proserpine, Déesse de l'Agriculture, des Fleurs et des Fruits.

Au fil du temps, la symbolique lui a attribué un sens mystique, l'héraldique lui a emprunté des figures de blason et les arts décoratifs en ont fait le symbole de la concordance entre les peuples.

2. La grenade – symbole militaire

Comment dès lors ce fruit, à la nature et à l'apparence si pacifiques, a-t-il pu passer dans le langage militaire ?

De la façon la plus élémentaire qui soit : en donnant tout simplement son nom à un engin de guerre. Cela se passait au XVI^{ème} siècle.

En 1536, Du Bellay cite les grenades parmi les armes dont disposaient les troupes de François 1^{er} dans Arles assiégée par Charles Quint.

Il s'agissait d'un projectile explosif ayant la même forme et les mêmes dimensions que le fruit du grenadier. De plus, la lumière par où passait la mèche rappelait singulièrement l'ouverture arrondie de l'enveloppe épaisse de ce fruit.

A l'origine, son poids oscilla entre 1 et 5 livres.

Divers modes de lancement furent employés pour la projeter en direction de l'ennemi : arquebuse à croc, mousquet à tige, mortiers (dits "*perdreaux*"), cuillers ou pelles, frondes, etc..., avant d'en arriver au jet à la main, tel qu'il est encore pratiqué de nos jours.

Les lanceurs furent appelés "*Grenadiers*" : ils devaient être robustes, principalement les lanceurs "à main" pour donner au projectile une portée suffisamment longue, et valeureux car ils devaient exercer leur spécialité loin devant la troupe, au péril de leur vie. A l'époque, la tactique-infanterie était loin d'être née et les armées se faisaient front tout en se canardant copieusement.

C'est pourquoi les premiers Grenadiers, qui étaient tous des volontaires, furent appelés les "*enfants perdus*".

Pour le lancer à la cuiller ou à la pelle, les soldats se plaçaient sur deux rangées : les Grenadiers, au premier rang, disposaient sur une de leurs épaules une cuiller ou une pelle en bois qu'ils tenaient à l'horizontale. Les fantassins du deuxième rang plaçaient la grenade dans la partie creuse de l'engin et allumaient la mèche. Les Grenadiers faisaient alors basculer vigoureusement le tout pour projeter la grenade vers l'ennemi.

L'apparition des Grenadiers au sein des Régiments eut d'abord lieu en France, sous le règne de Louis XIV, plus précisément en 1667.

Elle se répandit ensuite dans toutes les Armées d'Europe, entre 1670 et 1690, chacun ayant compris l'intérêt décisif de l'usage d'un tel engin dans la bataille.

Dans l'Armée française, les Grenadiers furent d'abord répartis au nombre de quatre volontaires par Compagnie d'Infanterie. Ils furent ensuite regroupés en Compagnies à part entière.

En 1672, il en existait dans trente Régiments d'Infanterie.

La première apparition de la grenade, en tant que symbole militaire, eut lieu sous le règne du Roi Louis XIII, qui créa la Première Compagnie des Mousquetaires de la Garde, dont l'étendard représentait une grenade explosant en éclats meurtriers, avec la devise :

"Quo ruit est letum" (là où elle tombe, c'est la mort).

En 1676, le Roi Louis XIV créa la Compagnie des Grenadiers à cheval de la Maison du Roy (qui fut supprimée en 1775), dont l'étendard de soie blanche, brodé et frangé d'or, représentait la carcasse d'une grenade éclatant en langues de feu et portait la devise :

"Undique terror, undique letum" (partout la terreur, partout la mort).

A l'époque, les Grenadiers portaient une "mitre", bonnet à poil en peau d'ourson, en forme de pomme de pin.

Plus tard, sous le Premier Empire notamment, la coiffure en peau d'ourson devint traditionnellement celles des Unités d'élite (premier peloton de chaque Compagnie).

Quand les Grenadiers furent équipés d'un fusil, il leur fallut passer leur arme dans le dos.

Cette façon de porter l'arme s'appela "*porter le fusil à la grenadière*". La pièce du fusil rendue nécessaire pour ce port est appelée, de nos jours encore, "*anneau grenadière*".

En 120 années d'existence sous l'Ancien Régime, les Grenadiers acquirent la réputation de troupe d'élite. Ils bénéficiaient de certains privilèges, dont la haute paye.

C'est de cette façon que la grenade, ornement exclusif des Grenadiers, devint un signe de prestige, de plus en plus convoité par les autres Armes.

Elle fut cependant réservée, de tous temps, aux seuls Corps d'élite.

3. La grenade – symbole de la Gendarmerie

La grenade ne fut jamais un attribut de la Maréchaussée.

Quand la Gendarmerie Nationale la remplaça, la Loi du 17 février 1791 spécifia, dans son article premier du titre III, que :

"Les Officiers, Sous-Officiers et Gendarmes de la Gendarmerie Nationale conserveront l'uniforme dont ils ont fait usage jusqu'à présent. Ils ajouteront néanmoins un passepoil blanc au collet, au revers et au parement, et porteront à leur chapeau la cocarde nationale. L'aiguillette est supprimée. Le bouton portera "Force à la Loi".

Mais nulle trace encore de la grenade dans l'uniforme.

Sous le règne de Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne (1467 – 1477), deux fonctions d'Officiers apparurent avec la création des Compagnies d'Ordonnance à caractère permanent (1471) : celle de Prévôt Général des Maréchaux, chargé de la police des Armées, et celle de Prévôt de l'Hôtel, responsable du maintien de l'ordre à la Cour de Bourgogne.

La Loi du 15 mai 1791 supprime la Compagnie de la Prévôté de l'Hôtel et réforme celle-ci en deux Compagnies des Grenadiers de la Gendarmerie (ou *Grenadiers-Gendarmes*), en introduisant de la sorte la grenade dans l'Arme.

Elle prescrivait, entre autres, que l'uniforme de ces deux Compagnies affectées à la garde du Corps législatif, serait en tous points semblable à celui de la Gendarmerie Nationale, en y ajoutant toutefois les marques distinctives des Grenadiers à cheval, soit les épaulettes rouges, le bonnet d'ourson sans plaque et la grenade sur les retroussis de l'habit.

Par Décret du 30 septembre 1792, la Convention Nationale accorda aux Grenadiers-Gendarmes un drapeau portant, entre autres symboles, des grenades couleur bronze avec des flammes feu.

Ainsi introduite dans la Gendarmerie en 1791-1792 à la faveur de la création des Compagnies de Grenadiers-Gendarmes, la grenade va progressivement prendre place sur tous les effets et équipements de la Gendarmerie, et y imprimer sa marque.

La Loi de germinal An VI (mars – avril 1798) l'officialisa sur les plaques de ceinturon et la confirma sur les retroussis de l'habit :

"Le retroussis de l'habit sera garni d'une grenade en argent pour les Officiers, en drap bleu pour les Sous-Officiers et les Gendarmes".

Les retroussis disparaîtront sous le Deuxième Empire, les grenades étant dès lors portées au collet.

La grenade apparaît pour la première fois sur la coiffure de la Gendarmerie en 1804, sur la plaque métallique fixée à la base du front du bonnet à poils de la seule Gendarmerie d'élite à cheval, ainsi que sur le calot, pièce de drap écarlate placée sur le sommet de l'ourson, aussi appelée familièrement "*cul de singe*", où figure une grenade blanche.

Elle prend place ensuite sur le bonnet de police.

Elle n'apparaît cependant pas sur la coiffure des autres Unités de Gendarmerie.

Les Gendarmes Cheval-légers (ou *Lanciers Gendarmes*) et les Elèves-Gendarmes portent un shako.

La Gendarmerie Impériale de Paris porte, à l'origine, un chapeau en feutre noir, institué dans l'Armée par le Général Wirion en l'An VIII (1791), porté "*en bataille*", bordé d'un galon d'argent, orné d'une cocarde tricolore fixée sous une ganse plate terminée par un bouton et surmonté d'un plumet rouge en plumes de coq. Sous le Premier Empire, il devint un bicorne rigide, porté lui aussi "*en bataille*", quoique parfois porté "*en colonne*", à bords très rapprochés et à concavité au plan inférieur, présentant les mêmes caractéristiques ornementales.

Les Gendarmes d'élite à pied portent également un bicorne de même type.

La Gendarmerie des Chasses (issue de la Compagnie des Voyages et des Chasses, créée le 24 mars 1792, elle prend le nom de Gendarmerie d'élite le 26 mars 1820 avant d'être supprimée le 11 août 1830) porte, quant à elle, une coiffure bien plus spécifique encore : le casque à chenille à la Minerve, avec un cimier en cuivre estampé représentant un cor de chasse, un croissant et un serpent. Le bandeau du casque, en peau de vache, était recouvert d'une peau de panthère ou de tigre. La chenille de crin (rouge pour les Trompettes, noire pour les autres) qui dominait le casque, finissait en queue de cheval longue de 60 cm. Des jugulaires d'écaillés portant des rosaces à tête de Méduse et un plumet blanc garnissaient cette coiffure majestueuse.

On retrouve la grenade sur les gibernes sous la Révolution. En 1804, l'aigle l'éclipse.

Elle réapparaît en 1812 aux quatre coins de la giberne, la bombe tournée vers l'aigle centrale.

Elle ne prendra place sur la buffleterie, plus précisément sur la banderole porte-giberne, qu'en 1885.

Elle figure également sur certaines pièces de harnachement : tapis de selle, housse de cheval, bossettes de mors à la Condé, bossettes de bride.

La grenade d'Honneur

L'Arrêté Consulaire du 4 nivôse An VIII (25 décembre 1799) institue les récompenses d'Honneur.

L'article 2 définit l'attribution des Grenades d'or aux canoniers-pointeurs les plus adroits.

Cette gratification, quelque peu tombée en désuétude après les Campagnes napoléoniennes, reviendra "à la mode" en 1962 sous forme d'Épinglettes de tir, destinées à récompenser les meilleurs tireurs.

4. La grenade – symbole de la Gendarmerie belge

Le 9 vendémiaire An IV (1^{er} octobre 1795), nos contrées furent officiellement annexées par la France et réorganisées, devenant de la sorte les Neuf Départements Réunis.

Le 8 brumaire An IV (30 octobre de la même année), le Général de brigade Wirion, commandant la Gendarmerie Nationale près les Armées du Nord et de Sambre et Meuse, fut chargé par le Comité de Salut public de l'organisation et de la mise en place de trois Divisions de Gendarmerie dans la ci-devant Belgique.

Les premières brigades virent ainsi le jour sur notre sol au terme du mois de novembre 1795.

Le nombre et la commune d'implantation de ces brigades furent fixés par le Général Wirion en personne, qui clôtura cette tâche le 22 germinal An IV (11 avril 1796).

Confirmation du Tableau général qu'il en dressa fut donnée par Décret du Directoire exécutif le 22 messidor An IV (10 juillet 1796), première base légale de l'organisation et du fonctionnement de la Gendarmerie dans nos régions.

Le 25 août 1830 débute la Révolution belge, qui se prolonge par les journées de septembre.

Le 20 décembre de la même année, la Conférence de Londres entérinera l'Indépendance de la Belgique.

C'est le 19 novembre 1830 déjà qu'un Arrêté du Gouvernement provisoire officialise la création de la Gendarmerie Nationale belge.

En Belgique, le statut de Corps d'élite, reconnu à la Gendarmerie sous le Régime français, perdura au-delà de la Révolution et de l'Indépendance, ne serait-ce qu'eu égard à la part active qu'elle prit dans les événements qui précipitèrent la chute de l'hégémonie hollandaise.

Parmi différents faits d'Arme, relevons, entre autres :

Mons, 11 septembre 1830.

Le Lieutenant Deladrière, commandant la Maréchaussée royale, adresse aux Unités un ordre du jour leur enjoignant de remplacer leur uniforme par la blouse des révolutionnaires.

140 gendarmes à cheval, aux ordres de cet Officier, marchent ensuite sur Bruxelles.

Le 29 septembre, Prudent Joseph Deladrière est nommé Major. S'étant mis à la disposition du Gouvernement provisoire le 01 octobre, il est promu premier Commandant de la Gendarmerie Nationale le 06 octobre, fonction qu'il exercera jusqu'au 21 octobre 1830, date à laquelle il sera remplacé par le Major des Hussards pensionné Brixhe, promu pour la circonstance au grade de Colonel, qui organisera la toute nouvelle Gendarmerie belge à l'échelon national.

Bruxelles, 23 septembre 1830.

Le Sous-Lieutenant de cavalerie Vandebussche prend part à la défense de la porte de Schaerbeek à la tête des Volontaires de Couvin. Il perd un œil au cours des combats et son dévouement lui vaudra d'être promu au grade de Sous-Lieutenant de Gendarmerie.

De l'avènement de la Gendarmerie belge jusqu'à nos jours, nombres de gendarmes ne faillirent pas à cette reconnaissance.

Que ce soit en temps de guerre où ils s'illustrèrent, qui sur les champs de bataille, qui dans l'ombre des réseaux clandestins, comme en temps de paix, en versant leur sang tandis qu'ils assuraient la sécurité de leurs concitoyens ou de leurs Frères d'Arme, les gendarmes surent démontrer que leur réputation de Soldat d'élite n'était pas usurpée, loin s'en faut.

Citons, entre autres :

Les Maréchaux des Logis de 1^{ère} classe Thill et Bouko, tombés au Champ d'Honneur le 04 août 1914 à Visé.

La page de gloire écrite en lettres de sang à Edemolen, le 07 octobre 1914, par le Capitaine Frémault et cinq de ses hommes : les Maréchaux des Logis De Bruycker, De Cock; Van Oost, Verschraegen et le Brigadier Van den Bulcke.

C'est en reconnaissance de leur haut fait d'armes que cette date a été retenue pour célébrer les Fastes annuelles de la Gendarmerie.

Loncin, Ougrée, Cumplich, Snaeskerke : autant d'endroits où des gendarmes accomplirent des actes de bravoure au cours de la Grande Guerre.

Les mouvements de Résistance auxquels adhèrent quantité de gendarmes pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

Les 53 Officiers et 512 Sous-Officiers, emprisonnés ou déportés, dont 142 ne revinrent pas.

Tous ceux qui, en un peu plus de 200 ans d'Histoire, ont payé de leur vie leur dévouement à la protection de la population, victimes du Devoir, anonymement ou sous les feux de l'actualité.

Ceux qui, enfin, servent ou ont servi dans le cadre de missions humanitaires sous la bannière apatride de l'O.N.U.

5. La grenade – symbole de divers Corps de Gendarmerie

La grenade a été utilisée, et l'est encore pour la plupart, par bon nombre de Gendarmeries européennes, issues de la Gendarmerie française ou modelées à son image. L'épopée napoléonienne n'y est certes pas étrangère.

C'est le cas pour la Gendarmerie luxembourgeoise, la Maréchaussée Royale des Pays-Bas, les Gendarmeries Cantonales suisses, les Carabinieri italiens, la Gendarmerie autrichienne, les Gendarmeries d'anciennes colonies françaises (Cameroun, Sénégal,...), etc...

Dans l'ensemble, de par le monde, quarante Corps de Gendarmerie ou assimilés sont directement issus de la Gendarmerie française.

A la Gendarmerie belge, la grenade présentera divers aspects : à l'origine en forme de "*bois de cerf*" (à la française), la flamme se transforme en langues de feu dès 1815.

Après 1830, le nombre et la disposition de ces flammèches variera également : tantôt symétriques, tantôt asymétriques, tantôt effilées, tantôt épanouies ou évasées, comme le présentent les coquilles estampées en relief des boutons de vareuse.

Depuis 1970, elle figurait sous divers aspects sur un même uniforme : effilée sur les pattes d'épaule (Officiers et Sous-Officiers supérieurs) comme sur les coins de col mais évasée sur les boutons et sur l'insigne de la casquette.

Bel exemple d'unité nationale, la grenade stylisée, qui figura sur les en-têtes des documents au cours des quelques années précédant 1995, comportait neuf flammes juxtaposées, réparties symétriquement, symbolisant les Province de notre pays.

Epilogue

L'Honneur fait aux Anciens fut de leur octroyer puis de leur permettre de conserver comme emblème cette grenade ô combien convoitée.

De cet Honneur, leurs cadets surent à plus d'un titre s'en montrer dignes, trop souvent hélas au prix du sacrifice suprême.

Cependant, malgré qu'ils pouvaient choisir parmi une majorité de graphismes qui maintenaient la grenade en tant que telle dans les projets du nouvel emblème, c'est cet Honneur que quelques décideurs ont méprisé en lui préférant le logo de l'an 2000...!

Jules LAMY
Adjudant de Gendarmerie
Membre de l'A.C.S.S.

